

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 805 (Rect)

présenté par
M. Maudet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 est ainsi modifié :

a) Les mots : « dont le taux est fixé par décret, » sont supprimés ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Leur taux est fixé comme suit : » ;

2° Après le même deuxième alinéa, sont insérés des 1° à 3° ainsi rédigés :

« 1° Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa : 8,55 % pour l'employeur et 6,90 % pour le salarié ;

« 2° Sur la part de la rémunération strictement supérieure au plafond prévu au premier alinéa : 1,78 % pour l'employeur et 1,60 % pour le salarié ;

« 3° Sur la totalité de la rémunération : 2,02 % pour l'employeur et 0,40 % pour le salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.e.s membres du groupe la France Insoumise vise à créer une surcotation sociale dédiée à la branche Vieillesse sur les revenus supérieurs à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 15 700 euros brut donc 11 775 euros net par mois environ).

Cette mesure vise à financer l'abrogation de la retraite à 64 ans, imposée par 49 al 3 contre une immense majorité du peuple français, des syndicats, et contre l'Assemblée nationale.

La branche vieillesse est aujourd'hui privée de 19,8 milliards d'euros en raison des multiples exonérations de cotisations sociales.

En outre, les plus hauts revenus sont moins mis à contribution. Alors que le taux de cotisations appliqué aux revenus dans la limite d'un plafond de la Sécurité sociale est de 17,87%, il tombe à 2,42% pour les revenus excédant ce plafond.

Nous proposons la création d'une surcotisation de 3,38% sur les revenus supérieurs à plafonds de la Sécurité sociale, soit 15 700 euros brut mois environ. Cela porterait à 5,8% le taux des cotisations applicables à ces très hauts revenus.

Pour un salarié rémunéré 30 000 euros par mois, cela représenterait une contribution supplémentaire de 483 euros au financement de la branche vieillesse (et une contribution totale de 829 euros sur la part de ses revenus excédant 4 plafonds de la Sécurité sociale). Cela représente un très modique effort pour de tels émoluments.

Pour toutes ces raisons, dont le financement de l'abrogation de l'injuste et illégitime retraite à 64 ans, le groupe parlementaire la France insoumise propose la création d'une surcotisation vieillesse sur les revenus excédant 15 700 euros par mois.